



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
6 ALLÉE DES ROCHERS
(ETS THALAZUR CORDOUAN)
DU 28 NOVEMBRE AU 23 DÉCEMBRE 2022**

PL/CB
APM 22/2846

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société HOMNIA MENUISIERS, sise 40 rue Van Gogh à 17600 SAUJON, en date du 16 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La société HOMNIA MENUISIERS est autorisée à effectuer des travaux (remplacement de menuiseries extérieures à l'aide d'un chariot télescopique) 6 allée des Rochers (ETS THALAZUR CORDOUAN), du 28 novembre au 23 décembre 2022.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit devant le n°6 allée des Rochers, sur deux emplacements de parking, au droit du chantier, du 28 novembre au 23 décembre 2022.

- Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la société.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 novembre 2022